



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**UDHL 92**

**N° Spécial**

**21 décembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL-UDHL 92 du 21 décembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL- UDHL 92 SHAL N°2017- 116	21.12.2017	Arrêté préfectoral portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).	3
Annexe 1		Calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de CADA en 2018.	5
Annexe 2		Campagne d'ouverture de places de CADA dans le Département des Hauts-de-Seine.	6



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTE** préfectoral DRIHL/UDHL 92/ SHAL n°2017 -116 du 21 décembre 2017, portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312.1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu** les articles R313-1 à R313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- Vu** l'information de la Direction générale des étrangers en France du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un appel à projets est constitué en 2017 visant à autoriser la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :**

Le calendrier d'appel à projets (annexe 1) et l'avis d'appel à projets (annexe 2) sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 décembre 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

## ANNEXE 1

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2018

*Document publié au recueil des actes administratifs*

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national et <b>280 places pour l'Île-de-France</b>
Territoire d'implantation	Département des Hauts-de-Seine
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 septembre 2018</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 21/12/2017 Date limite de dépôt : <b>15 mars 2018</b>

## ANNEXE 2

### CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places de CADA en 2018.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Hauts-de-Seine en vue de l'ouverture de places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2018**

**Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 septembre 2018.**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et par délégation  
Madame la Directrice de l'Unité départementale de l'hébergement et du logement  
des Hauts-de-Seine  
Service Hébergement et Accès au Logement  
Centre Administratif départemental  
167/177 avenue Joliot Curie  
92 000 Nanterre

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département des Hauts-de-Seine.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont précisés par arrêté du 29 octobre 2015.

#### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018 ;
- **la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places<sup>1</sup>). En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire ;**
- les projets d'extension (proposant l'ouverture d'a minima 30 nouvelles places) et les projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 60 places) ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 15 mars 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *deux exemplaires* en version "papier" ;
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement  
des Hauts-de-Seine  
Service Hébergement et Accès au Logement  
Centre Administratif départemental  
167/177 avenue Joliot Curie  
92 000 Nanterre

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais, entre 9h30 et 12h30 et entre 14h00 et 17h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2018– n° 2018 – 92***"

---

<sup>1</sup> Si possible, privilégier des lits simples, afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et ce, dans le but de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **5 – Composition du dossier**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, comprenant :
    1. un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
    2. l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
    3. la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
    4. le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,



- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mars 2018.

## 7 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 15 février 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [shal.uthl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.uthl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2018 – Hauts-de-Seine".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 février 2018.

## 8 – Calendrier

Date de publication de l'annexe 2.2 au RAA le 22 décembre 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2018.

Fait à Nanterre, le 21 décembre 2017.

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>